



Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2024-043 **Ouverture de l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 à L. 123-18, et R. 123-1 à R. 123-27 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU la délibération du 29 Novembre 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs et modalités de la concertation ;

VU la délibération du 19 octobre 2017 engageant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du 28 juin 2022 poursuivant le débat sur les orientations du PADD ;

VU l'avis de la MRAE n°2022-ARA-KKU-2837 du 26 octobre 2022, indiquant que la procédure de révision du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

VU la délibération du 15 décembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur enregistrée en date du 7 avril 2024 par le Tribunal Administratif de Lyon en vue de mener l'enquête publique relative au projet de révision du PLU ;

VU la décision n°E24000028/69 en date du 11 avril 2024 de la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Pierre BRUYAS, en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Denis BRUNETON en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet des consultations prévues par la loi, et que les avis recueillis seront versés au dossier d'enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le commissaire enquêteur.

ARRETE

Article 1 : Objet de l'enquête publique.

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aveizieux dont les objectifs portent sur :

- Envisager un développement de l'habitat maîtrisé et équilibré
- Maintenir une dynamique de territoire
- Préserver et valoriser le cadre de vie

Article 2 : Identité de la personne responsable, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

La personne responsable du Plan Local d'Urbanisme est la commune d'Aveizieux, représentée par son maire Monsieur Sylvain DARDOUILLER. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera la révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Toute information relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme peut être demandée auprès de la Mairie d'Aveizieux – 1 rue des Erables, 42330 AVEIZIEUX – 04.77.94.00.12.

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Une note de présentation non technique, conforme à l'article R. 123-8 2° du code de l'environnement,



Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

- Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme comprenant :
 - o Le rapport de présentation ;
 - o Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
 - o Les Orientations d'Aménagement et d'Orientation ;
 - o Le règlement écrit et graphique incluant la liste des Emplacements Réservés ;
 - o Les annexes.
- Les pièces administratives liées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme dont les délibérations et l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- Les avis des personnes publiques associées et consultées.

Article 4 : Informations environnementales

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une décision après examen au cas par cas de l'Autorité environnementale, décision n°2022-ARA-KKU-2837 le 26 octobre 2022. La procédure de révision du PLU d'Aveizieux n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 5 : Sièges d'enquête publique

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 36 jours consécutifs à partir du 27 mai 2024 à 14h00 au 1^{er} juillet 2024 à 12h00, à la Mairie d'Aveizieux – 1 rue des Erables – 42330 AVEIZIEUX.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- en version numérique sur un site internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5406>
- en version papier consultable gratuitement à la mairie d'Aveizieux, à l'adresse susvisée, aux jours et heures habituels d'ouverture au public : les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 11h30 ; les mardi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00 ; les vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30.

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie d'Aveizieux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, afin de permettre la consultation du dossier et de transmettre ses observations et propositions à l'adresse suivante : enquete-publique-5406@registre-dematerialise.fr en précisant « à l'intention de Monsieur le commissaire enquêteur ».

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à Mairie d'Aveizieux - 1 rue des Erables - 42330 Aveizieux.

Article 7 : Présentation des observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- soit sur le registre d'enquête papier établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie d'Aveizieux aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- soit auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences en mairie d'Aveizieux :
 - o Le lundi 27 mai 2024 de 14h00 à 17h00 ;
 - o Le mercredi 5 juin 2024 de 16h00 à 19h00 ;
 - o Le samedi 15 juin 2024 de 9h00 à 12h00 ;
 - o Le lundi 1^{er} juillet 2024 de 9h00 à 12h00.
- soit sur un site internet comportant un registre d'enquête dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5406>
- soit par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5406@registre-dematerialise.fr.



Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

- soit par voie postale en adressant un courrier à Monsieur le commissaire enquêteur, Enquête publique relative au PLU d'Aveizieux à l'adresse suivante : Mairie d'Aveizieux - 1 rue des Erables - 42330 Aveizieux.

Les observations et propositions écrites et orales du public reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie d'Aveizieux, siège de l'enquête publique.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5406> et donc visibles par tous. Elles seront également consultables à la mairie d'Aveizieux, siège de l'enquête publique.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune d'Aveizieux, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département de la Loire (l'Essor, le Progrès).

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet comportant le registre dématérialisé (<https://www.registre-dematerialise.fr/5406>), sur le site internet de la commune d'Aveizieux (<https://mairie-aveizieux.fr/fr/>) et par affichage dans le centre bourg (1 rue des Erables), à la salle municipale (48 rue des passementiers) et au carrefour des Granges et Garde-Milon.

Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête publique, le registre d'enquête publique est clos et signé par le commissaire enquêteur. Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport.

Article 10 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie d'Aveizieux et à la préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant la même période sur le site internet : <https://mairie-aveizieux.fr/fr/>

Article 11 : Publicité du présent arrêté

Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Aveizieux. Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Loire, Madame la Présidente du tribunal administratif de Lyon, et à Monsieur le commissaire-enquêteur.

Fait à AVEIZIEUX, le 06 mai 2024
Sylvain DARDOULLIER
Maire

